

***Règlement des études
des formations d'ingénieurs du Cnam
Hors Temps de Travail (HTT)***

Le présent règlement des études entre en vigueur à compter de l'année universitaire 2025/2026 sur la base de la délibération du Conseil des Formations du 01/07/2025

PREAMBULE.....	3
Chapitre 1. Dispositions générales	3
Article 1.1 : Organisation de la formation	3
Article 1.3 : Attribution des ECTS	3
Article 1.4: Modularité du dispositif HTT	4
Article 1.5: Validation des acquis.....	4
Chapitre 2. Conditions d'admission au cursus ingénieur EiCnam	5
Article 2.1: Première étape validation des UE du semestre 5 et 6.....	5
Article 2.2: Deuxième étape : Intégration dans le cursus ingénieur	5
Chapitre 2. Organisation des études et suivi des apprenants.....	6
Article 2.1 Modalités pédagogiques	6
Article 2.2 : Coordination pédagogique et instances de l'EiCnam	6
Article 2.3. : Tutorat.....	7
Article 2.4 : Formation au contexte international et multiculturel.....	7
Article 2.5: Environnement pédagogique, ouverture interdisciplinaire, recherche et entrepreneuriat	7
Article 2.6 : Aménagement de la scolarité et des examens	8
Chapitre 3. Modalités d'évaluation et de validation des études	8
Article 3.1 : Modalités du contrôle des connaissances	8
Article 3.2 : Fraude aux examens et plagiat	8
Article 3.3 : Validation des semestres 7, 8, 9 et 10	9
Article 3.4 : Validation du mémoire d'ingénieur	9
Article 3.5 : Validation du niveau d'anglais	10
Article 3.6 : Validation du niveau de français pour les élèves étrangers non francophones	10
Chapitre 4. Modalités d'attribution du diplôme d'ingénieur	11
Article 4.1 : Le jury de délivrance du diplôme	11
Article 4.2: Diplôme, supplément au diplôme et titre d'ingénieur	11
Article 4.3 : Médiation et recours.....	11

PREAMBULE

Le présent règlement des études constitue le cadre général de la formation d'ingénieur en formation continue hors temps de travail (dit HTT) du Cnam.

Il fait référence aux termes et vocabulaires utilisés dans le système ECTS (European Credit Transfer System) de l'espace européen de l'enseignement supérieur (processus de Bologne).

Dans le cadre des dispositions réglementaires de la formation continue, il présente les règles d'organisation des études des formations susnommées et vise à offrir aux élèves-ingénieurs / apprenants de l'école d'ingénieurs du Cnam (EiCnam) une garantie d'égalité et de transparence.

Le règlement des études des Centres Cnam à l'international proposant une ou plusieurs formations d'ingénieur en formation continue (Côte d'Ivoire, Liban, Maroc) intègre ce règlement des études pour leurs formations

L'adoption et la modification du présent règlement des études sont du ressort du Conseil des Formations, sur proposition de la Direction de l'EiCnam. Il est révisable chaque année.

Toute modification arrêtée doit entrer en application au plus tard à la rentrée universitaire qui suit ladite modification.

Conformément à l'article L.613-1 du Code de l'Éducation, le présent règlement ne peut être modifié en cours d'année.

Le présent règlement est porté à la connaissance de chaque élève-ingénieur par le Cnam.

Chapitre 1. Dispositions générales

La formation d'ingénieur dispensée par l'EiCnam en Hors Temps de Travail (HTT) vise à permettre à des actifs d'acquérir un diplôme d'ingénieur reconnu, en conciliant activité professionnelle et poursuite d'études supérieures. La formation repose sur la capitalisation progressive d'unités d'enseignement (UE) et d'unités d'activité (UA) selon un parcours individualisé.

Article 1.1 : Organisation de la formation

La formation d'ingénieur HTT est organisée selon une logique modulaire et progressive.

Les enseignements sont organisés en Unités d'Enseignement (UE) qui peuvent être de nature académique ou professionnelle. A noter que les UE de nature professionnelle sont généralement nommés Unités d'Activité (UA) dans les maquettes du Cnam. Chaque UE correspond à un ensemble cohérent d'enseignements académiques (cours, TD, projets...), tandis que les UA permettent de valoriser des expériences professionnelles ou personnelles mobilisatrices de compétences d'ingénieur.

À chaque Unité d'enseignement (ou d'Activité) est associée un nombre déterminé de crédits ECTS.

Article 1.2: Semestrialisation

Le cursus est découpé en 6 semestres constitués d'UE et d'UA capitalisables. Chaque semestre valide 30 ECTS. La progression est individualisée, sans durée imposée.

Ce découpage modulaire permet aux apprenants de bâtir leur parcours à un rythme individualisé, dans le respect du cadre global de la diplomation. Conformément au processus de Bologne, l'organisation par semestres (S5 à S10) offre une lisibilité du chemin de formation pour l'apprenant, et permet la validation progressive de blocs de compétences.

Article 1.3 : Attribution des ECTS

Conformément aux standards européens, chaque UE est affectée d'un nombre précis de crédits ECTS, tel que

défini dans la maquette pédagogique de la formation, actualisée chaque année. Chaque Unité d'Enseignement (UE), qu'elle soit académique ou professionnelle, est construite de manière à permettre à l'élève d'atteindre des objectifs et obtenir des blocs de compétences clairement définis. Ces objectifs couvrent les domaines suivants :

- L'acquisition de connaissances et de compétences dans un champ disciplinaire donné ;
- L'apprentissage d'une langue étrangère ;
- Une exposition à la recherche fondamentale ou appliquée ;
- La conduite de projets ou d'études réalisés à l'école ou en entreprise ;
- La compréhension des environnements professionnels (culture d'entreprise, fonctionnement d'un système technique, d'un système vivant ou d'un système hybride, etc.) ;
- L'ouverture à l'international et à l'interculturalité.

Chaque semestre est valorisé à 30 crédits ECTS, conformément aux standards européens (système ECTS). Ces crédits sont répartis selon la maquette pédagogique de chaque spécialité du diplôme d'ingénieur, publiée annuellement sur la Base de l'Offre de Formation du Cnam. Toutes les informations sont sur [le site de l'EiCnam](#). La décomposition des 180 ECTS du cycle ingénieur suit les règles suivantes :

- Les unités d'enseignement académique de 105 ECTS ;
- L'unité d'activités liée à l'international de 3 ECTS ;
- Le mémoire d'ingénieur de 39 ECTS ;
- Les unités d'activités professionnelles de 33 ECTS.

Article 1.4: Modularité du dispositif HTT

Le dispositif HTT est un dispositif souple et personnalisé. La validation des UE peut s'effectuer par la voie de la formation, et/ou de la Validation des Acquis. Les UE acquises sont capitalisables, et sont valables à vie.

Article 1.5: Validation des acquis

Le dispositif HTT permet à chacun de construire son parcours de formation au regard des compétences qu'il a acquises, que ce soit dans le cadre des formations suivies antérieurement (validation des études supérieures, VES) et/ou de ses expériences professionnelles et personnelles - stage, alternance, emploi, bénévolat (validation des acquis de l'expérience, VAE).

La validation des études et la validation des expériences acquises dans l'activité salariée, non-salariée, bénévole ou de volontariat sont réglementaires et soumises au code de l'éducation et au code du travail. Les candidats sont invités à contacter les centres Cnam de leur lieu de résidence pour constituer leurs dossiers. Un calendrier national de dépôt et de traitement des demandes est piloté par la Direction nationale des formations (DNF). Pour plus d'infos voir [Validation des acquis](#).

Le diplôme d'ingénieur du Cnam est accessible par VAE totale ou partielle dans les conditions prévues par le décret 2002-529 du 16 avril 2002 et dans le respect du cadre de mise en œuvre de l'établissement validé par le Conseil des Formations du Cnam.

L'expérience professionnelle et académique du candidat est évaluée sur la base d'un dossier type de demande d'inscription, d'un curriculum vitae et de tout justificatif permettant au jury de validation des acquis de juger de la pertinence de son parcours et de son niveau professionnel au regard du diplôme visé.

Des équivalences d'UE académiques peuvent être également attribuées à un candidat ayant acquis des compétences scientifiques ou techniques obtenus lors d'une formation de niveau bac +3, bac + 4 ou bac + 5, ou jugées suffisantes dans le domaine concerné par une UE de la maquette du diplôme visé. Afin d'obtenir ces crédits, le candidat doit en faire la demande auprès du service de la Validation des études supérieures (VES).

Chapitre 2. Conditions d'admission au cursus ingénieur EiCnam

L'accès à la procédure d'admission au cursus ingénieur est progressive et s'effectue après avoir capitalisé un bloc cohérent d'UE (semestres 5 et 6).

Le candidat devra également s'assurer de pouvoir faire valoir une expérience professionnelle suffisante et adaptée en vue de la validation de l'UA d'expérience professionnelle (UA EP04) correspondant à l'équivalent de 12 mois en qualité de technicien supérieur dans le domaine de validation du diplôme. La validation formelle de cette UA sera étudiée par le jury local d'admissibilité.

La procédure comprend :

1. Etude du dossier par le jury local d'admissibilité (dossier + entretien)
2. Etude du dossier par le jury national d'admission (dossier)

Un candidat dispose de trois possibilités de candidatures maximum dans une même spécialité.

Article 2.1: Première étape validation des UE du semestre 5 et 6

Toutes ces UE peuvent être validées selon les différentes modalités de validation des UE, au rythme souhaité de l'apprenant.

La validation de ces UE est un des prérequis pour pouvoir déposer sa candidature au cursus ingénieur de l'EiCnam.

Le semestre 5 est constitué :

- D'Unités d'Enseignement (UE) dites de "tronc commun" d'une valeur de 3 ECTS chacune. Il s'agit d'unités d'enseignement préparant les élèves aux bases scientifiques utiles à l'ingénieur ;
- D'une UE d'Anglais de 6 ECTS ;
- D'une UE de Communication et information scientifique de 3 ECTS ;
- D'une UE de Sciences et techniques pour l'ingénieur de spécialité ou de parcours de 6 ECTS.

Le semestre 6 est constitué :

- D'UE de Sciences et techniques pour l'ingénieur de spécialité ou de parcours validant 12 ECTS ;
- D'une Unité d'Activités (UA) validant 18 ECTS d'expérience professionnelle, correspondant à l'équivalent de 12 mois d'emploi en qualité de technicien supérieur dans le domaine d'ingénierie du diplôme préparé. Cette UA est validée le cas échéant par le jury d'admissibilité lors de l'étude de dossier du candidat.

Article 2.2: Deuxième étape : Intégration dans le cursus ingénieur

Les prérequis pour présenter sa candidature au cursus ingénieur EiCnam en formation continue HTT sont les suivants :

- Être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de niveau 5 scientifique et technique.

Les candidats qui ne possèdent pas le diplôme requis peuvent être admis à la formation à l'issue d'une procédure de VAPP (Validation des Acquis Personnels & Professionnels – Décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation).

- Avoir validé les UE et UA constitutives des semestres 5 et 6.

2 étapes de sélection sont ensuite mises en œuvre :

- Un jury local d'admissibilité, organisé par les Équipes pédagogiques nationales (EPN), à l'établissement public ou en région, sélectionne les candidats sur dossier et les convoquent pour un entretien permettant de vérifier leurs motivations, leurs connaissances techniques et leur aptitude à suivre la formation et la reconnaissance de leur expérience professionnelle. Ce jury est présidé par un enseignant de la spécialité ou du parcours ou son représentant habilité en région, et comprend, outre le président, au moins un membre (un enseignant de la spécialité ou du parcours et/ou professionnel du domaine). Le jury d'admissibilité transmet au jury national d'admission la liste des élèves admissibles via un procès-verbal d'admissibilité.
- Le jury national d'admission à l'EiCnam est national. Il statue pour tous les parcours et spécialités. La composition du jury est arrêtée chaque année par la DNF sur proposition du Directeur de l'EiCnam et portée à la signature de l'Administratrice Générale du Cnam par la Direction nationale des formations. Le jury d'admission établit un procès-verbal d'admission visé par le président du jury.

Au moment de leur intégration dans le cursus, les candidats ayant suivi un cursus antérieur hors du système francophone, et pour lequel le français n'est pas la langue d'enseignement principale de sa formation d'origine devront pouvoir attester d'un niveau minimum B2 en français langue étrangère du cadre européen commun de références pour les langues du Conseil de l'Europe. L'EiCnam se réserve le droit de demander un test externe au moment de l'admission.

Chapitre 2. Organisation des études et suivi des apprenants

Article 2.1 Modalités pédagogiques

Les enseignements peuvent être suivis selon les modalités suivantes :

- Présentiel HTT : cours du soir, le samedi ou en semaine bloquée ;
- Formation à distance (FOAD) : en mode synchrone (visioconférence en direct) ou asynchrone (accès libre à des ressources) ;
- Hybride : alternance de séances en présentiel et à distance ;
- Co-modale : accès simultané au cours en salle et en ligne en direct.

Chaque apprenant peut choisir les modalités selon son emploi du temps, sous réserve des modalités disponibles pour chaque UE.

Article 2.2 : Coordination pédagogique et instances de l'EiCnam

La formation d'ingénieur en formation continue hors temps de travail de l'EiCnam s'appuie sur un ensemble d'instances pédagogiques ayant chacune un rôle spécifique dans l'organisation, le suivi et l'évaluation des parcours des élèves. Ces instances garantissent la qualité du cursus, la cohérence des enseignements et la transparence des décisions.

- *Jury de soutenance de mémoire d'ingénieur* : Évalue à la fois la qualité du contenu du mémoire écrit, de la soutenance orale et les réponses apportées aux questions par le candidat lors de l'oral.
- *Jury national de délivrance du diplôme* : Il statue sur l'attribution du titre d'ingénieur.
- *Conseils de perfectionnement national de spécialité* : Le Conseil de perfectionnement pilote l'évolution de la formation et veille à sa qualité. Il émet des avis sur l'organisation, la cohérence avec les débouchés professionnels, et les partenariats. Il s'appuie sur des données qualitatives et quantitatives pour formuler des préconisations et contribuer à l'auto-évaluation de la formation.

Article 2.3. : Tutorat

Tout élève admis au cursus ingénieur se voit désigner un tuteur académique visant à assurer un accompagnement individualisé de l'apprenant tout au long de son parcours. Ce tuteur académique est désigné par le responsable national du diplôme ou son représentant.

Article 2.4 : Formation au contexte international et multiculturel

L'élève-ingénieur doit être sensibilisé à la diversité culturelle et à la manière dont les différences culturelles impactent les méthodes de travail et l'activité professionnelle de l'ingénieur. Pour servir ces objectifs, chaque apprenant doit valider l'UA *Activités liées à l'International* et pouvoir faire valoir une expérience professionnelle ou un positionnement professionnel intégrant cette dimension internationale et multiculturelle.

Cette aptitude à pouvoir exercer le métier d'ingénieur dans un contexte international ou multiculturel sera évaluée lors de la soutenance du mémoire d'ingénieur. Le mémoire intègrera les éléments permettant d'apprécier la prise de conscience de la dimension internationale et multiculturelle et de positionner l'activité professionnelle dans un contexte international à travers :

- Une mobilité Internationale ou une expérience de travail dans un contexte multiculturel pendant son parcours professionnel actuel ou antérieur ;
- Un travail de réflexion et de comparaison de pratiques éprouvées à l'étranger et en France, sur les missions en lien avec le mémoire d'ingénieur,

Les crédits associés à cette UA seront accordés au moment de la soutenance du mémoire d'ingénieur.

Article 2.5: Environnement pédagogique, ouverture interdisciplinaire, recherche et entrepreneuriat

Le cursus de formation de l'élève ingénieur du Cnam s'inscrit dans un environnement académique interdisciplinaire de haut niveau. L'équipe pédagogique veille à exposer les élèves aux grands enjeux technologiques et sociétaux contemporains, en complément des enseignements obligatoires. À ce titre, les élèves ont accès à un large éventail d'activités scientifiques et professionnelles (conférences, colloques, séminaires, etc.), visant à enrichir leur formation et à favoriser le développement d'une vision systémique, critique et responsable du métier d'ingénieur.

Les élèves sont également sensibilisés à la recherche scientifique, par le biais d'enseignements spécialisés, de projets intégrés, ainsi que par la participation à des événements académiques. Cette exposition permet d'initier les élèves aux démarches de production et de valorisation des connaissances, et de les préparer, le cas échéant, à une poursuite en doctorat universitaire ou industriel type CIFRE etc...

En outre, le CNAM soutient activement les initiatives entrepreneuriales des élèves ingénieurs. Des dispositifs spécifiques d'accompagnement sont proposés en lien avec les structures internes d'innovation et d'incubation, permettant aux étudiants de développer leurs projets, de se former à la création

d'entreprise et de bénéficier d'un encadrement adapté à chaque étape de leur démarche entrepreneuriale.

Article 2.6 : Aménagement de la scolarité et des examens

Situation de handicap - Loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Un aménagement de la scolarité est attribué de droit à un apprenant en situation de handicap qui en fait la demande dans les conditions prévues par les dispositifs nationaux et de la cellule Handi'Cnam. www.handi.cnam.fr. La mission Handi'Cnam accompagne les apprenants pour leurs études, examens et plus généralement sur la vie au quotidien dans l'établissement. Les apprenants doivent se signaler le plus tôt possible et transmettre une préconisation d'un médecin traitant à minima 8 semaines avant le début des enseignements (Cf. annexe15 du règlement intérieur). handicnam_paris@lecnam.net: et [Guide de l'élève en situation de handicap Cnam Paris 24-25.pdf](#)

Chapitre 3. Modalités d'évaluation et de validation des études

Article 3.1 : Modalités du contrôle des connaissances

Le programme de la formation est découpé en UE. Une UE est acquise si l'évaluation est égale ou supérieure à 10/20. Si le résultat est inférieur à 10/20, une évaluation complémentaire (dite session de rattrapage) est proposée. Chaque UE est évaluée selon des modalités propres (contrôle continu, examen final, étude de cas, TP, dossier, ...).

Les différentes modalités d'évaluation sont destinées à déterminer la contribution, personnelle ou collective, à la maîtrise des compétences visées.

Conformément aux principes de transparence et d'équité des évaluations, les copies des examens terminaux doivent être conservées durant 1 année à compter de la date de publication des résultats. Chaque élève peut consulter sa copie d'examen, ou en obtenir une photocopie en acquittant des droits de reprographie. La remise ou la consultation des copies des évaluations est encouragée pour favoriser le dialogue pédagogique et aider l'élève ingénieur à progresser dans ses apprentissages.

Article 3.2 : Fraude aux examens et plagiat

Dans toutes les modalités d'évaluation de travaux réalisés (rapports, exposés, ...), l'origine des ressources et des contributions extérieures utilisées doit obligatoirement faire l'objet d'une référence, conformément aux chartes de bon usage en vigueur dans l'établissement, signées par l'apprenant lors de son admission. Tout manquement avéré à ce principe pourra faire l'objet d'une sanction. Le plagiat de toute production est considéré comme une fraude.

Un candidat surpris en train de frauder ou de tenter de frauder peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire, prononcée par la section disciplinaire du conseil d'administration de l'établissement compétente à l'égard des usagers. Le plagiat de toute production écrite, prise en compte dans une évaluation, est considéré comme une fraude à l'examen. Les sanctions disciplinaires applicables sont les suivantes : - l'avertissement ; - le blâme ; - l'exclusion de l'établissement pour une durée maximale de cinq ans ; cette sanction peut être prononcée avec sursis, si l'exclusion n'excède pas deux ans ; - l'exclusion définitive de l'établissement ; - l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ; - l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur. Toute sanction prononcée à l'occasion d'une épreuve entraîne la nullité de cette épreuve pour le candidat intéressé. cf [Annexe 15 Règlement national contrôle connaissances V.13-01-21 \(1\).pdf](#).

Article 3.3 : Validation des semestres 7, 8, 9 et 10

Le semestre 7 est constitué d'UE de Sciences et techniques pour l'ingénieur validant 30 ECTS.

Le semestre 8 est constitué :

- D'UE de Sciences et techniques pour l'ingénieur de spécialité validant 12 ECTS ;
- D'UE de Sciences humaines, économiques et sociales validant 12 ECTS, choisies parmi une liste validée par le Directeur ou la Directrice de l'EiCnam et le Conseil des Formations ;
- D'une UA « Activités liées à l'international » créditée de 3 ECTS qui sera validée lors de la soutenance du mémoire ;
- D'une UE « Communication et information pour l'ingénieur – Oral probatoire », créditée de 3 ECTS dont l'objectif est de vérifier que le candidat a acquis les connaissances, les compétences et le savoir-être requis pour exercer le métier d'ingénieur. L'admission au cursus Ingénieur EiCnam est obligatoire pour se présenter à l'examen probatoire. La validation de cette UE est obligatoire pour s'inscrire à l'UA mémoire ingénieur. Le candidat ne peut se présenter plus de trois fois à l'épreuve de l'examen probatoire quelle que soit la spécialité ou le parcours.

Les Semestres 9 et 10 sont constitués :

- D'une UA validant 15 ECTS d'expérience professionnelle correspondant à l'équivalent de 2 ans d'emploi à temps plein sur des fonctions classiquement confiées à un ingénieur ;
- D'une UE « Ingénieur de demain » de 6 ECTS ;
- D'une UA 3 Mémoire d'ingénieur¹ de 39 ECTS consistant en la réalisation d'un mémoire et de sa soutenance

Conditions particulières pour l'inscription à l'UA « Mémoire d'ingénieur » :

- Le candidat ne peut être autorisé à s'inscrire au mémoire d'ingénieur s'il n'a pas validé l'UE « Communication et information pour l'ingénieur – Oral probatoire ».
- Le candidat ne peut être autorisé à s'inscrire au mémoire d'ingénieur s'il ne peut pas présenter un sujet de mémoire validé par le responsable du diplôme ou son représentant.
- Le candidat ne peut être autorisé à s'inscrire au mémoire d'ingénieur s'il ne peut présenter un test externe de langue anglaise du cadre européen commun de références pour les langues du Conseil de l'Europe¹.

Article 3.4 : Validation du mémoire d'ingénieur

Le mémoire d'un élève ingénieur a pour but principal de démontrer la capacité du futur ingénieur à mobiliser ses compétences scientifiques, techniques et professionnelles pour résoudre une problématique complexe en lien avec le métier d'ingénieur.

Le sujet de mémoire est alors le résultat d'un échange entre l'élève, un représentant de son entreprise et l'enseignant responsable de la spécialité ou du parcours ou son représentant de l'organisme d'accueil ou du laboratoire, via la signature d'une convention de stage.

Le suivi du mémoire est assuré par un tuteur enseignant du Cnam et quand cela est possible d'un tuteur en entreprise où le mémoire est élaboré. La désignation du tuteur enseignant est validée par l'enseignant responsable de la spécialité ou du parcours ou son représentant habilité en région ou à l'international.

¹ liste des tests externes reconnus par le Cnam est établie par la structure « Communication en Langues Etrangères » (CLE) du Cnam.

A la demande de l'organisme au sein duquel le mémoire a été préparé et/ou de l'auteur, et sur décision du président de jury, la soutenance du mémoire ou le mémoire lui-même peut avoir un caractère confidentiel.

Le mémoire d'ingénieur devra intégrer obligatoirement :

- Une dimension internationale, illustrée par un contexte, une problématique ou une bibliographie en lien avec l'international ;
- Une dimension Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE), démontrant la prise en compte d'enjeux environnementaux, éthiques ou sociaux dans l'approche ingénierie.

Le jury de soutenance du mémoire est constitué par décision de la directrice ou du directeur de l'EiCnam. Il est présidé par l'enseignant responsable de la spécialité ou du parcours qui peut déléguer cette fonction à un autre enseignant du Cnam. Il comprend, a minima quatre membres :

- Le président ;
- Le tuteur académique du mémoire ;
- Un expert du domaine issu du monde industriel ou de la recherche ;
- Un enseignant de la spécialité ou du parcours ou un expert du domaine issu du monde industriel ou de la recherche.

Si le président est également le tuteur académique du mémoire, un enseignant de la spécialité ou du parcours sera rajouté au jury de soutenance du mémoire.

Les 39 ECTS validant le mémoire d'ingénieur sont attribués aux candidats ayant obtenu, après délibération du jury, une note au moins égale à 10/20. A l'issue de la soutenance du mémoire, un procès-verbal de soutenance de mémoire est rédigé. Il est signé par les membres du jury. Il est transmis à la Directrice ou au Directeur de l'EiCnam.

Article 3.5 : Validation du niveau d'anglais

Le niveau d'anglais de chaque élève-ingénieur est évalué sur la base de la réussite :

- A l'UE d'anglais inscrite dans le programme de formation ;
- D'un test externe de langues validant le niveau d'anglais minimal exigé pour la délivrance du diplôme d'ingénieur, à savoir le niveau B2 du cadre européen commun de références pour les langues du Conseil de l'Europe.

Sans validation de ces deux obligations, le titre d'ingénieur ne pourra être délivré.

Pour éviter toute difficulté au moment de la diplomation, il est demandé à chaque apprenant de présenter un test de ce type pour être autorisé à s'inscrire à l'UA Mémoire d'ingénieur.

Article 3.6 : Validation du niveau de français pour les élèves étrangers non francophones

Le niveau de français exigé pour la délivrance du diplôme d'ingénieur est le niveau B2 du cadre européen commun de références pour les langues du Conseil de l'Europe. L'EiCnam se réserve le droit de demander un test externe au moment de la candidature au cursus d'ingénieur.

Chapitre 4. Modalités d'attribution du diplôme d'ingénieur

Article 4.1 : Le jury national de délivrance du diplôme

Le jury national de délivrance du diplôme est national. Il statue pour toutes les spécialités et tous les parcours. La composition du jury est arrêtée chaque année par la Directrice ou le Directeur de l'EiCnam et portée à la signature de l'administratrice générale du Cnam par la Direction nationale des formations.

Le dossier de l'élève-ingénieur est présenté au jury national de délivrance du diplôme dès lors qu'il a obtenu l'ensemble des crédits ECTS de la formation et répond aux obligations linguistiques de la formation (niveau B2 certifié)

Les délibérations du jury de délivrance du diplôme ne sont pas publiques. Les membres du jury ont une obligation de réserve. Les procurations ne sont pas autorisées.

Le jury de délivrance du diplôme d'ingénieur établit la liste des élèves diplômés et ajournés, visées par le président du jury. La liste des diplômés est transmise via un Procès-verbal de la Direction de l'EiCnam transmis à la Direction nationale des formations pour l'édition des parchemins.

Des félicitations peuvent être données aux élèves pour leurs parcours méritants.

Article 4.2: Diplôme, supplément au diplôme et titre d'ingénieur

Le diplôme d'ingénieur confère le grade de master (niveau 7 du Cadre Européen de Certification) et est délivré aux candidats qui ont validé les 180 crédits du cycle ingénieur avec un total de 300 crédits ECTS cumulés (niveau Licence + Niveau Master).

Le titre d'« Ingénieur diplômé du Conservatoire national des arts et métiers » sanctionne les études d'ingénieur à l'EiCnam. Ce diplôme conférant le grade de Master est délivré aux candidats qui ont obtenu :

- L'ensemble des ECTS des unités d'enseignement académique et professionnelles (qui inclut les ECTS spécifiques à la soutenance du mémoire d'ingénieur et ceux associés à l'expérience internationale et multiculturelle ;
- Un niveau B2 en anglais, vérifié par un test du cadre européen commun de références pour les langues du Conseil de l'Europe², pour les compétences de compréhension de l'oral et de l'écrit (TOEIC, TOEFL, IELTS, etc.) ;
- Pour les étudiants non francophones, un niveau B2 en français est requis.

L'abréviation d'usage est « Ingénieur Cnam ».

Le titre et l'abréviation sont soumis aux dispositions de protection prévues par les articles 1^{er} et 12 de la loi du 10 juillet 1934 relative aux conditions de délivrance et à l'usage du titre d'ingénieur diplômé. Il confère le grade de master.

Le diplôme d'ingénieur donne droit à la délivrance d'un supplément au diplôme.

L'édition du parchemin de diplôme et du supplément sont assurés par la Direction nationale des formations du Cnam

Article 4.3 : Médiation et recours

En cas de désaccord avec une décision du jury de délivrance du diplôme, une procédure de médiation peut être engagée en contactant le service de médiation à l'adresse suivante : mediation_paris@lecnam.net. Si le litige persiste après cette tentative de conciliation, l'élève-ingénieur peut saisir le médiateur de l'académie de Paris. En dernier recours, et en l'absence d'accord, seul le Tribunal Administratif de Paris est compétent pour trancher le différend. Il est toutefois précisé que les appréciations pédagogiques du jury ne peuvent faire l'objet d'un recours contentieux, conformément à la réglementation en vigueur..

² La liste des tests externes reconnus par le Cnam est établie par la structure « Communication en Langues Etrangères » (CLE) du Cnam.